

**Objet : Procession en l'honneur de Notre Dame de Fatima**  
**Le dimanche 28 avril 2024 de 12h30 à 13h30**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association culturelle sportive Franco-Portugaise de Brignais,  
Considérant que pour faciliter la procession organisée par ladite association et assurer la sécurité des personnes sur le parcours, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction et autorisation**

La procession est limitée sur le parcours suivant :  
place Gamboni, rue Colonel Guillaud, rue Général de Gaulle, parvis de l'église au parvis de l'Eglise (place Gamboni).

**Article 2 – période**

**Le dimanche 28 avril 2024 de 12h30 à 13h30.**

La Police municipale et les organisateurs de cette procession en assureront la sécurité peu avant 12h30

**Article 3 - Information réglementaire**

La circulation des véhicules automobiles sera réglementée sur tout le parcours de la procession. Les agents de Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules, sur certaines voies, en cas de nécessité.

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 avril 2024

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle - 69530 Brignais - Tél. : 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr [www.mairie-brignais.com](http://www.mairie-brignais.com) conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention.

